

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise GERARD PHILIPPE
38 avenue Givaudan 05000 Gap

A l'occasion de travaux d'isolation des bâtiments de la Cure et de l'âge d'or
Grand Rue
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : La pose d'un échafaudage obstruant la voix
Grand Rue
Commune de la Batie neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 21 novembre 2022. Fin des travaux le 25 décembre 2022

Article 2 : la Grand Rue pourra être fermée en fonction des travaux effectués par l'entreprise. Entreprise qui s'engage cependant à éviter la fermeture totale les Week-end et jours fériés.

Article 3 : l'installation de l'échafaudage devra permettre le passage des petits véhicules de déneigements et des piétons

Article 4 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge**

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 18 Novembre 2022.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Boonnaffoux